

OCOMPTRE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 JANVIER 2021

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, TIXIER Floriane, MAINGRET Benoît, BONNET Marc, CHOUREAU Eric, RAFFIER David, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, MONNIER Benoît, MARTIN Sylvie, DEROUINEAU Flora, LAURY Julien.

Absents excusés : Mesdames BRUNEAU Marline, JANOT Claude-Annik, Monsieur JOURDAIN Luc.

Madame Marline BRUNEAU donne pouvoir à Monsieur Benoît MAINGRET.

Madame JANOT Claude-Annik donne pouvoir à Madame ISABELLON Isabelle.

Monsieur JOURDAIN Luc donne pouvoir à Madame TIXIER Floriane.

Eric CHOUREAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibérations :

1. Adhésion au contrat d'assurance groupe "risques statutaires"

Par délibération en date du 20 janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres),

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint en cas d'absence, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

2. Exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - conventions de mandat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune pour la période 2021-2025

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'assurer une continuité de service, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 01 janvier 2020 pour une durée d'un an.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2021 – 2025, afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

Durant la période 2021-2025, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques...,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc..),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune pour la période 2021-2025.

3. Convention de prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers par la commune en cas d'appel d'urgence

Madame le Maire indique que la commune du Puy Notre Dame est actuellement dépourvue d'un système d'accueil qui permettrait aux sapeurs-pompiers de confier leurs enfants lorsqu'ils partent en urgence.

Il est donc proposé de conclure une convention liant la commune du Puy Notre Dame avec le SDIS permettant à chaque sapeur-pompier de confier ses enfants à l'école, restauration scolaire et accueil périscolaire de la commune. Cette prise en charge est effectuée à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention liant la commune du Puy Notre Dame au SDIS, et autorise Madame le Maire, ou tout Adjoint en cas d'absence, à signer ladite convention.

4. Tableau des effectifs – création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe

Madame le Maire demande au Conseil municipal une modification du tableau des effectifs afin que soit ouvert au sein de la commune un poste permettant à un agent d'évoluer en fonction de son ancienneté, par le biais d'un avancement de grade. Il s'agit de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification du tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})

5. Constat de créance éteinte

Par courrier en date du 09 décembre 2020, la comptable publique a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive d'une créance de la commune. La comptable publique sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 1 751.58 € portant sur des impayés de provisions de chauffage et de prestations d'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate l'extinction de la créance précitée pour un montant de 1 751.58 €, et précise qu'un mandat sera émis au compte 6542 « créance éteinte » dont les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021.

6. Modification de l'ordre du jour

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Convention avec le SIEML « adhésion à la mission de conseil en Energie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de modifier l'ordre du jour et d'y intégrer ce sujet.

7. Convention avec le SIEML « adhésion à la mission de conseil en Energie »

La commune souhaite rénover certains bâtiments communaux afin de permettre notamment la réalisation d'économies d'énergie dans ces bâtiments vétustes.

Pour cela, elle sollicite le SIEML pour qu'il mette à la disposition de la commune un agent Conseiller ou Conseillère en Energie qui mettra ses compétences au service de la commune dans le cadre de la rénovation énergétique et de la maîtrise des consommations des bâtiments communaux.

Ses actions seront les suivantes : réalisation d'un bilan énergétique personnalisé, suivi des consommations et des dépenses énergétiques, élaboration d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre, accompagnement de la collectivité (appui à la préparation et rédaction des dossiers, assistance pour le montage des dossiers de subventions...)

Pour permettre la réalisation de cette mission, une convention doit être conclue pour une durée de 3 ans. Le coût de cette mission revient à 0.50 € / habitant / an, soit un total de 606.50 € par an sur la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIEML pour l'adhésion à la mission de conseil en énergie.

Questions diverses

1. Préparation budgétaire

Madame le Maire indique qu'elle rencontrera prochainement chaque responsable de commission dans le cadre de la préparation budgétaire afin d'évoquer les souhaits de chacun et les réalisations possibles en fonction des contraintes budgétaires.

2. Dispositif Anjou Cœur de Village

Madame le Maire propose aux membres de conseil municipal d'adhérer au dispositif « Anjou Cœur de Village » proposé par le Conseil Départemental de Maine et Loire. Il s'agit d'une intervention gratuite d'un bureau d'études pluridisciplinaires qui établirait un diagnostic précis du fonctionnement du bourg, puis définirait des scénarii d'aménagement avec un plan de référence et un plan d'action pour les années à venir en matière d'aménagement.

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'adhésion à ce dispositif Anjou Cœur de Village.

3. Rénovation des logements rue des écoles

Une réflexion est actuellement menée pour la rénovation des logements situé rue des écoles : soit la commune reste maître d'ouvrage ou bien le dossier pourrait transmis à un bailleur social qui prendrait en charge les travaux et conclurait un bail emphytéotique avec la commune.

4. Mise en sens unique de la rue Notre Dame

L'étude sera effectuée par le Conseil Départemental qui doit rendre un rapport en avril 2021. Une réunion publique sera organisée à l'issue de cette étude.

Le Conseil Départemental a également mis en place des compteurs afin d'effectuer le relevé du nombre de poids-lourds circulant sur la commune.

5. Rue de Virolai – cavités

Une cavité menace de s'effondre rue de Virolai à Cix. Ainsi, la circulation a été fermée à la circulation des véhicules de + 3.5 tonnes et une déviation a été mise en place pour les transports scolaires.

Un devis a été demandé pour le comblement de cette cavité, l'estimation des travaux s'élève à plus de 19 000 €.

La commune va solliciter les services de la Direction Départementale du Territoire pour une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

6. Vaccination contre le covid-19

La vaccination est ouverte aux personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile ainsi qu'aux personnes qui sont atteintes de maladies particulièrement graves, sur prescription médicale. Plusieurs centres de vaccination répartis sur le territoire départemental sont ouverts. Pour notre territoire, il s'agit du centre de Saumur, situé à l'espace Jean Rostand – 330 rue Emmanuel Clairefond.

Pour se faire vacciner, il est nécessaire de prendre rendez-vous. Les centres de vaccination ne sont pas en accès libre. Pour prendre rendez-vous, il convient de privilégier en priorité la réservation sur internet avec la plateforme Doctolib. Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, il est possible de se faire aider par ses proches ou de s'adresser à la plateforme téléphonique à la disposition du public. Des opérateurs accompagneront les personnes dans le besoin dans leurs démarches d'inscription en ligne aux numéros suivants, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 :

- en appelant : le centre de Saumur 02 41 83 12 88
- dans la maison départementale des solidarités qui propose un accompagnement à la prise de rendez-vous : MDS du Grand Saumurois, 25 bis rue Seigneur à Saumur 02 41 53 02 30
- en appelant la plateforme départementale : 02 41 81 82 22

La mairie peut également vous accompagner dans cette démarche.

4. Prochaines dates conseil municipal

- Lundi 15 février à 20h30
- Mardi 22 mars à 18h30 (vote du budget)
- Lundi 12 avril à 20h30
- Lundi 17 mai à 20h30
- Lundi 14 juin à 20h30

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h50.